

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Novembre 2022

L' an 2022 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUCQ Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à Mme LOHEZIC Martine, Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie

Absent(s) : Mme MAREC Estelle

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/11/2022

Date d'affichage : 16/11/2022

#### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

Le : 22/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. FROUDE Ronan

\*\_\*\*

### SOMMAIRE

Subvention aux associations communales 2022 - 2022\_11\_21\_053

Subventions sociales - 2022\_11\_21\_054

Tarifs des locations de salles 2023 - 2022\_11\_21\_055

Tarifs des locations de salles 2023 - 2022\_11\_21\_056

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2023 - 2022\_11\_21\_057

Lotissement Roz-Avel - 2022\_11\_21\_058

Acquisitions foncières : Achat d'un terrain route de Keravelo - 2022\_11\_21\_059

Restaurant scolaire - 2022\_11\_21\_060

Finances : création d'une liaison douce, piste piétonne cyclable - 2022\_11\_21\_061

Modification du tableau des effectifs - 2022\_11\_21\_062

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **Subvention aux associations communales 2022**

**réf : 2022\_11\_21\_053**

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement. Les sommes allouées sont calculées selon des critères définis.

Le Bureau Municipal et la Commission Finances, après étude des dossiers, proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022.

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer la somme de 6 704,58 € répartie comme suit :

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| LES AMIS DE COET CANDEC :         | 270,00 €   |
| AMICALE LAÏQUE :                  | 1 294,00 € |
| A.P.E.L. :                        | 442,00 €   |
| AMICALE du Personnel :            | 140,00 €   |
| BASKET CLUB DU LOCH               | 506,30 €   |
| U ALOC :                          | 132,00 €   |
| ASS des CHASSEURS :               | 428,00 €   |
| GYM et LOISIRS DU LOC :           | 649,45 €   |
| TENNIS CLUB DU LOCH               | 357,18 €   |
| GENETS D'OR :                     | 312,00 €   |
| TAROT CLUB DU LOCH :              | 390,00 €   |
| OXYBULLE                          | 592,09 €   |
| FESTILOCH                         | 306,00 €   |
| UNACITA                           | 132,00 €   |
| GARDE DU LOCH LOCQUELTAS-LOCMARIA | 753,56 €   |

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces sommes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Subventions sociales**

**réf : 2022\_11\_21\_054**

Le CCAS, lors de sa séance du 13 octobre 2022 a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 420 € répartie comme suit :

|  |       |
|--|-------|
| Ligue Nationale Contre le Cancer   | 70 €  |
| Virade de l'Espoir   | 100 € |
| AFM Téléthon   | 50 €  |
| Rêves des Clown Bretagne   | 50 €  |
| Secours Catholique délégation du Morbihan  | 50 €  |
| Les Restaurants du Cœur  | 50 €  |
| FAVEC Associations de conjoints survivants<br>et parents d'orphelins du Morbihan | 50 €  |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Tarifs des locations de salles 2023**

**réf : 2022\_11\_21\_055**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Après concertation de la Commission Finances en date du 10 novembre 2022, il est proposé :

- D'augmenter de 10% les tarifs des locations aux particuliers et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas,
- D'augmenter de 15% le tarifs des locations pour les particuliers et associations extérieurs,
- D'ajouter un forfait de 10 € pour le papier (toilettes et essuie mains).

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2023

|   | Horaires                                | SALLE A |            | SALLE B |            | SALLE A + B |            |
|---|---|---------|------------|---------|------------|-------------|------------|
|   |   | Locaux* | Extérieurs | Locaux* | Extérieurs | Locaux*     | Extérieurs |
| VIN D'HONNEUR<br>ou FORFAIT 1/2<br>JOURNEE HORS<br>REPAS  | 8h00 -<br>13h00 ou<br>14h00 -<br>19h00  | 68 €    | 114 €      | 93 €    | 157 €      | 151 €       | 261 €      |
| FORFAIT 1 REPAS   | 11h00 -<br>19h00 ou<br>19h00 -<br>02h00 | 117 €   | 201 €      | 157 €   | 272 €      | 240 €       | 418 €      |
| FORFAIT 2 REPAS   | 11h00 -<br>19h00 et<br>19h00 -<br>02h00 | 216 €   | 377 €      | 297 €   | 521 €      | 450 €       | 793 €      |
| CAUTION   |   | 300 €   |            |         |            |             |            |
| Pénalités ménage / heure  |   | 35 €    |            |         |            |             |            |
| Réunions d'organisations /<br>d'associations agricoles (forfait<br>pour 1/2 journée ou journée) |   | 33 €    |            |         |            |             |            |
| Activités ou ateliers permanents<br>annuels   |   | 250 €   |            |         |            |             |            |

\* Locaux : habitants et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Tarifs des locations de salles 2023

réf : 2022\_11\_21\_056

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Après concertation de la Commissions Finances en date du 10 novembre 2022, il est proposé :

- D'augmenter de 10% les tarifs des locations aux particuliers et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas
- D'augmenter de 15% le tarifs des locations pour les particuliers et associations extérieures
- D'ajouter un forfait de 10€ pour le papier (toilettes et essuies mains).

Le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent que le tarif soit dégressif de 50% pour le deuxième jour de location consécutif.

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

|                                   | Associations Communales et intercommunales | Associations communales et Intercommunales (Manifestation à but lucratif) | Associations extérieures | Associations extérieures (manifestation à but lucratif) | Particuliers (Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas) | Particuliers extérieurs | Cautior |
|-----------------------------------|--|---|--------------------------|---|---|-------------------------|---------|
| Salle des Sports                  | Gratuit si activités sportives             | 120 €   | 125 €                    | 183 €   |   |                         | 1 000 € |
| Salle + Hall                      | Gratuit                                    | 230 €   | 470 €                    | 585 €   | 340 €   | 528 €                   | 770 €   |
| Salle +Hall + Cuisine             | Gratuit                                    | 340 €   | 700 €                    | 815 €   | 560 €   | 758 €                   | 1 000 € |
| Pénalité ménage ou forfait ménage | 70 €                                       | 70 €  | 70 €                     | 70 €  | 70 €  | 70 €                    |         |
| Pénalité déclenchement alarme     | 100 €                                      | 100 €   | 100 €                    | 100 €   | 100 €   | 100 €                   |         |

Il est rappelé que les associations communales et intercommunales bénéficient des locaux gratuitement pour toutes les manifestations à but non lucratif et bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2023

réf : 2022\_11\_21\_057

Madame le Maire et le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent de maintenir les tarifs de 2022 :

|  |         |
|--|---------|
|  | 2023    |
| Concession                                   |         |
| 15 ans                                       | 62 €    |
| 30 ans                                       | 120 €   |
| 50 ans                                       | 176 €   |
|  |         |
| Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose | 674 €   |
| Case monument octogonal                      | 1 122 € |
| Plaque en bronze                             | 112 €   |

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition tarifaire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Lotissement Roz-Avel**

**réf : 2022\_11\_21\_058**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la création d'un lotissement dénommé Roz'Avel. Afin de pouvoir commercialiser les lots, il convient de définir le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Compte tenu des frais d'acquisition des terrains, des frais de viabilisation, et des divers frais annexes, le prix de vente des lots a été étudié en Bureau Municipal et en Commission Finances en date du 10 novembre 2022, il est défini au prix de 149 € m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Compte tenu d'un nombre important de personnes intéressées, de la commercialisation de 13 lots, des critères ont été étudiés et définis.

Chaque dossier sera noté suivant le barème établi et validé en Bureau Municipal et en Commission Finances en date du 10 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente de 149€ / m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à déposer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des actes chez le Notaire et à signer tous les documents relatifs à la vente de ces lots.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve ce prix et autorise Madame Le Maire a déposer les documents nécessaires pour la vente des lots.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Acquisitions foncières : Achat d'un terrain route de Keravelo**

**réf : 2022\_11\_21\_059**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquérir sous forme d'acte d'échange une parcelle située Route de Keravelo, cadastrée ZH 0093, d'une contenance de 2 666m<sup>2</sup>, propriété de Madame Colette LE GARGASSON.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'accéder au hangar, propriété communale acquise précédemment, mais aussi de créer une réserve foncière qui permettra d'optimiser le foncier, dont la commune est propriétaire, à l'Est de cette parcelle.

Le terrain de Madame Colette Le GARGASSON d'une superficie de 2 666 m<sup>2</sup> est estimé à 20 €/ m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce bien serait réalisée par un échange d'un terrain situé dans le lotissement communal, soit le lot n°1 d'une surface de 438 m<sup>2</sup>, ainsi que le versement de la somme au titre d'une soulte de 8 000 €.

Les frais relatifs à cet acte d'échange seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Restaurant scolaire**

**réf : 2022\_11\_21\_060**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2023, 4 familles ont déposé une demande de prise en charge de repas allergiques.

La société de restauration qui nous livre les repas, n'est pas en mesure d'assurer ce service compte tenu de la complexité des allergies.

Afin de ne pas pénaliser les familles, mais aussi afin de garantir ce service aux familles concernés il convient de définir la tarification appliquée pour ce service.

Le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent de facturer aux familles ce service au prix de 3,50 € ; ce prix correspond à l'accueil personnalisé des enfants présentant des allergies.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Finances : création d'une liaison douce, piste piétonne cyclable**

**réf : 2022\_11\_21\_061**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une canalisation d'eau potable vétuste doit être changée au niveau de la route de Talhouët.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération ayant la compétence eaux, prévoit ces travaux en 2023.

Compte tenu de l'état de la route, et de la fréquentation de celle-ci par les piétons (élèves, promeneurs) il convient de mener une réflexion sur un aménagement en liaison douce piste piétonne, cyclable.

La commune peut bénéficier pour cet aménagement d'un accompagnement financier par divers financeurs :

Préfecture, Conseil Départemental ou Golfe du Morbihan Vannes agglomération au titre de la DETR DSIL, des mobilités douces ou du schéma cyclables.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de déposer les dossiers nécessaires pour bénéficier des subventions pour la création de cet aménagement.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité cette proposition et autorise Madame Le Maire à déposer les dossiers de subventions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Modification du tableau des effectifs**

**réf : 2022\_11\_21\_062**

**Personnel : Modification du tableau des effectifs**

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il

appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en fonction des modifications du temps de travail des agents.

Suite à une réorganisation du service Péri-scolaire à la rentrée de septembre 2022, et à la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail, et suite au départ d'un animateur recruté à la rentrée, il convient de réorganiser le service péri-scolaire et d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire.

Cette augmentation de temps de travail ne dépassant pas 10% du temps de travail actuel le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a pas d'avis à émettre.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

A savoir :

- un poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles 33/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

| FONCTION  | GRADE  | SERVICE            | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE<br>(Nombre heures<br>et minutes) | STATUT DE<br>L'AGENT |
|---|--|--------------------|----------|--|----------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                             |  |                    |          |  |                      |
| Secrétaire de<br>mairie                                   | Adjoint administratif principal<br>1 <sup>ère</sup> classe ou rédacteur  | Administratif      | 1        | 35 heures  | Fonctionnaire        |
| Comptabilité<br>/ Urbanisme                               | Adjoint administratif principal<br>2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint<br>administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | Administratif      | 1        | 35 heures  | Fonctionnaire        |
| Accueil /<br>Péri-scolaire<br>/ Etat Civil /<br>Elections | Adjoint administratif territorial  | Administratif      | 1        | 35 heures  | Fonctionnaire        |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                  |  |                    |          |  |                      |
| Agent<br>technique  | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup><br>classe<br>ou<br>Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup><br>classe    | Technique          | 1        | 35 heures  | Fonctionnaire        |
| Agent<br>technique  | Adjoint technique  | Technique          | 2        | 35 heures  | Fonctionnaire        |
| Responsable<br>service<br>scolaire                        | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup><br>classe   | Cantine /<br>Ecole | 1        | 28 heures  | Fonctionnaire        |

|   |   |               |           |           |               |
|---|---|---------------|-----------|-----------|---------------|
| Agent polyvalent Restaurant Scolaire et entretien des bâtiments communaux | Adjoint technique principal 2ème classe                       | Cantine Ecole | / 1       | 23 heures | Fonctionnaire |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |   |               |           |           |               |
| Agent d'animation polyvalent exerçant les fonctions d'ATSEM               | Adjoint d'animation principal 2ème classe                     | Ecole         | 1         | 35 heures | Fonctionnaire |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |   |               |           |           |               |
| ATSEM   | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe | Ecole         | 1         | 35 heures | Fonctionnaire |
| ATSEM   | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe | Ecole         | 1         | 30 heures | Fonctionnaire |
|   | <b>TOTAL</b>  |               | <b>11</b> |           |               |

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 22/11/2022  
Le Maire  
Martine LOHEZIC

